



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

Le six février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 2 février 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Absents : Jean-Paul JULIEN (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir Pascal SOUCHE), Brigitte ORGANDE

Secrétaire de séance : Sarah AFENDIKOW

 DÉPARTEMENT
 DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 12
 Nombre de pouvoirs : 2
 Membres votants : 14

DEL2023_006 : AMI Bergeronnettes – Choix de l'offre

Monsieur le Maire rappelle la démarche de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) confié à la SPL Inovaction (lors du conseil municipal d'octobre 2022). Les candidats avaient jusqu'au 13 janvier 2023 pour y répondre. Il indique que 3 candidatures ont été reçues dans les temps. Une offre pour le tènement entier et deux offres complémentaires, une pour la maison et une pour le terrain. La deuxième option a été retenue par la commission Aménagement, travaux et patrimoine, en lien avec les riverains invités à participer à la réunion.

Vu le terrain cadastré B149 – B575 – B1551 ayant bénéficié d'un portage foncier par l'EPFL du Dauphiné pour le compte de la commune de Champagnier par convention avec un objectif de revente pour un projet d'habitat ;

Vu la convention de portage n°2013-29 liant l'EPFL du Dauphiné à la commune de Champagnier en date du 7 novembre 2013 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage n°2013-29 en date du 14 juin 2019 prorogeant la convention pour une durée de deux ans ;

Vu la délibération n°2021-025 du conseil municipal en date du 26 avril 2021 portant sur le rachat de fin de portage de l'EPFLD pour une opération d'acquisition d'une maison située 2 allée des Bergeronnettes ;

Vu l'acte notarié signé en date du 12 octobre 2021 devant Me FERRIEUX Delphine, notaire à Vizille, pour l'acquisition d'un terrain situé 2 allée des Bergeronnettes auprès de l'EPFL du Dauphiné ;

Vu la proposition de prêt relais à taux fixe n°A0121310 liant les deux soussignés que sont la commune de Champagnier et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, sise à Grenoble 38000, Alpes City 14 rue Léon Sestier ZAC Bouchayer Viallet ;

Vu la décision du Maire n°2022-001 lui autorisant à signer le contrat de prêt-relais susvisé ;

Vu la délibération n°2022_070 portant « Bergeronnettes – Mandat de vente à la SPL Inovaction » ;

Vu le contrat de mandat de vente sans exclusivité avec la SPL Inovaction sise 4 Avenue du Vercors 38240 à Meylan confié par la commune en date du 23 novembre 2022 ;

Considérant que dans l'optique de valoriser son patrimoine, la commune de Champagnier a mis en place un appel à manifestation d'intérêt (AMI) concernant l'acquisition d'une maison et d'un terrain situés sur la commune au 2 allée des Bergeronnettes ;

Considérant que le bien mis à la vente via l'AMI porte sur le tènement cadastré B149 – B575 – B1551 fixant les modalités de candidatures et d'échanges et notamment les critères de sélection des propositions d'acquisitions ;

Considérant que l'objectif de cette démarche était de permettre à chacun de porter un projet personnel de réhabilitation ou de construction dont les offres étaient à transmettre avant le 13 janvier 2023 ;

Considérant que trois offres annexées à la présente délibération ont été réceptionnées dans le cadre de l'AMI par son mandataire représentée par la société Inovaction ;

Considérant qu'il a été préféré d'associer deux propositions d'acquisition permettant d'une part la rénovation du chalet existant au profit de particuliers sur une partie du terrain et d'autre part la proposition de construction de deux logements sur la partie restante du terrain par un promoteur-construteur ;

Considérant l'avis favorable de la commission extra-municipale Aménagement, travaux et patrimoine du 31 janvier 2023 auquel ont été associés les riverains voisins de la maison du 2 allée des Bergeronnettes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver** le choix de retenir les deux candidats de l'AMI représentés respectivement par :
 - Monsieur [REDACTED] pour la réhabilitation du chalet existant sur une assiette d'environ 400 m² ;
 - La société Le Marval pour la construction de deux logements sur l'assiette de terrain restante ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés réunissant ces deux propositions.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 1 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Sarah AFENDIKOW
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le :
Publié le :